

COMMUNE DE VILLEPREUX

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MAI 2009**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
Le 6 mai 2009	EN EXERCICE 29 PRESENTS 26 VOTANTS 28	19 mai 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Stéphane MIRAMBEAU – Sylvie SEVIN – Thierry ESSLING – Claude BERTIN - Florence BRIERE – Cyrille TRICART – Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD – Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Philippe BRIERE - Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODE.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN – Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT – Claude BLANCHARD - Annick OMOND.

Absents excusés :

Danielle PREISSER a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU
 Luc LE METAYER a donné pouvoir à Sylvie SEVIN

Absents :

Pascale MOSTERMANS

Secrétaire de séance : Mme TOULOUSE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER

M. Le Maire procède à l'installation de Mme PREISSER en remplacement de Melle PELE, suite à sa démission en date du 24/04/09.

PROCES VERBAL

M. le Maire souligne que les groupes d'opposition n'ayant pas transmis leurs demandes de modifications du procès verbal, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il reporte le vote d'approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 Mars 2009 au prochain conseil municipal, une fois les demandes de modifications reçues et étudiées.

LECTURE DES DECISIONS

30 mars 2009 : fixation des tarifs des espaces publicitaires du magazine municipal de Villepreux (1/4 de page A4 : 250 € TTC – ½ de page A4 : 500 € TTC – 1 page A4 : 1 000 € TTC).

30 mars 2009 : acquisition d'un véhicule TWINGO pour un montant HT de 8 831.50 € TTC avec la société RENAULT.

31 mars 2009 : marché avec la Sté ACTEL pour une mission d'assistance autour d'un marché public de service de télécommunications pour un montant fixé à 3 887 € TTC.

30 avril 2009 : marché avec le cabinet F2E consulting pour une mission de recherche d'économies sur les cotisations sociales.

La rémunération de la Société est basée sur un taux de 38 % des économies réalisées ou des recettes supplémentaires obtenues du fait des préconisations du cabinet.

30 avril 2009 : marché avec le cabinet F2E consulting pour une mission de recherche d'économies sur la taxe foncière payée par la commune.

La rémunération de la Société est basée sur un taux de 35 % sur les dégrèvements, intérêts moratoires et diminution d'impôts au titre des années 2009 et antérieures obtenues du fait des préconisations du cabinet.

3 avril 2009 : marché avec la Sté INEXINE pour la refonte du site Internet de la ville avec intégration d'une plate-forme de télé-services génériques sur ce site pour un montant TTC de 21 498.73 €.

9 avril 2009 : fixation des tarifs d'entrée de la piscine municipale de Villepreux à compter du 15 mai 2009.

20 avril 2009 : Acte modificatif de la régie générale de recette permettant, à compter du 1^{er} septembre 2009, des encaissements de type carte bancaire, télépaiements et prélèvements automatiques.

30 avril 2009 : acceptation d'un don de 150 € de la société Micropubli dans le cadre d'un mécénat du 4^{ème} salon des écrivains qui se tiendra le 17 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

N° 320509 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

NOTE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 17 avril 2009, la trésorerie de Plaisir nous fait part de la nécessité d'adopter une décision modificative relative aux cessions d'immobilisation.

Cette décision modificative correspond à un jeu d'écriture rendu nécessaire par une modification de la nomenclature M14 instituant un chapitre codifié 024 en recettes d'investissement spécialement dédié aux cessions d'immobilisation.

Cette décision modificative se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement :

776/042 différence sur réalisation : - 50 000 €

Dépenses de fonctionnement :

675/042 valeur comptable des immobilisations cédées : - 50 000 €

Recettes d'investissement :

2182/040 matériel de transport : - 45 000 €

2188/040 autres immobilisations corporelles : - 5 000 €

024 produits de cessions : +50 000 €

Dépense d'investissement :

192/040 plus ou moins valeur sur cession des immobilisations : - 50 000 €

020 dépenses imprévues : + 50 000 €

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme Valladon - M. Rouchel – M. Bain – M. Magnon Verdier – Mme Gelgon Bilbault – M. Blanchard – Mme Omond).

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au Budget Communal.

M. Rouchel remarque qu'en 2007, il avait été demandé de faire l'inverse pour la cession des immeubles, c'est-à-dire de réintégrer dans le budget de fonctionnement cette cession.

M. Tricart explique qu'au B.P. 2009 des crédits ont été prévus aux comptes n° 776, 675, et 192 pour un montant de 50 000 €. Or depuis la réforme M 14 de 2006, il faut savoir qu'un chapitre intitulé 024 (recettes d'investissements) a été spécialement créé pour les cessions d'immobilisations, il prévoit une ouverture de crédit automatique (au Trésor Public) ce qui dispense d'inscrire au B.P. les crédits relatifs aux cessions.

N° 33.05.09 TABLEAU DES SUBVENTIONS – AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLEPREUX ANIMATIONS LOISIRS

NOTE DE SYNTHESE

M. BERTIN rappelle à l'assemblée que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figure la dénomination et le montant des subventions affectées à certains organismes, mais également les crédits prévus au budget sur le compte 6574, mais non affectés, dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

1) de procéder à une attribution complémentaire au profit de l'association Villepreux Animations Loisirs (VAL) d'un montant de 30 000 € sur les sommes réservées en attente d'affectation,

2) de modifier la subvention accordée au VAL votée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 en la portant à 60 000 €,

VU le tableau des subventions annexé aux documents budgétaires faisant mention des organismes bénéficiaires, des montants affectés et des sommes restant à affecter,

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à une modification dans les subventions affectées par l'attribution d'une subvention complémentaire au profit du VAL,

VU le budget de l'exercice, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes privés »,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme Valladon - M. Rouchel – M. Bain – M. Magnon Verdier – Mme Gelgon Bilbault – M. Blanchard – Mme Omond),

- **ALLOUE** une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Villepreux Animations Loisirs.
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2009.

Mme Omond explique qu'au conseil d'administration du Val, M. Bertin a annoncé que la subvention restait à l'appréciation des élus de Villepreux (soit de 60 000 € ou de 80 000 €). Elle précise que pour les atteindre «Il va falloir se retrousser les manches ...» à ce titre elle indique que le manque de permanents salariés se fait nettement sentir. Elle explique qu'en cas de besoin, tel que cela s'est produit au cours des vacances de Pâques - il a fallu remplacer en urgence la Directrice du Val - par un bénévole. Elle craint que compte tenu de la baisse de la subvention et du manque de salariés, les activités ne puissent plus être assurées au même niveau pour handisport, les week-ends avec les jeunes etc.

M. le Maire souhaite que le débat se porte essentiellement sur la délibération à voter.

Mme Omond ajoute que la participation des bénévoles pour le VAL a toujours été exemplaire et pour mettre en place la foire au grenier, le festival, elle souhaite une personne à mi-temps pour accompagner la Directrice du VAL et craint que le VAL « s'éteigne ».

M. le Maire pense que le VAL va réussir ce projet d'animation.

M. Bertin ajoute que les associations de Villepreux fonctionnent avec beaucoup de bénévoles.

Mme Omond répond que le VAL fait déjà appel aux bénévoles.

M. le Maire ajoute que le milieu associatif fonctionne souvent essentiellement avec des bénévoles.

Mme Omond explique qu'il avait été évoqué la possibilité pour aider la Directrice du Val, d'avoir recours à une personne supplémentaire à mi-temps.

M. Bertin ajoute qu'effectivement, plusieurs éventualités ont été évoquées à la réunion dont celle de Madame Omond. Il ajoute que si la collaboration entreprise avec le VAL se poursuit, il y aura le moment venu un vote complémentaire qui prendra sur la provision du compte n° 6574, les sommes prévues pour le VAL et pour atteindre les 80 000 € de subvention comme la municipalité s'y était engagée.

M. Rouchel demande comment se justifie le passage de 30 000 € à 60 000 €.

M. Bertin répond que c'est la prévision réalisée lors du vote du budget, en fonction des éléments comptables disponibles à cette époque.

M. Rouchel regrette l'aspect comptable et déplore le manque de projets pour la jeunesse.

M. le Maire répond qu'à ce titre un travail constructif se met en place avec le VAL.

Mme Omond répond que les activités ne pourront plus être maintenues au même niveau que celles déjà connues et déplore que les jeunes soient pénalisés.

M. le Maire répond que les activités continuent pour une subvention de 80 000 €.

Mme Omond trouve que c'est une politique comptable et que le reste ne compte pas.

M. le Maire répond qu'au moins les comptes restent à flot et que dans le même temps, les activités du VAL se poursuivent.

N°34.05.09 - MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

M. ESSLING rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 mars 2009 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à des prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend deux postes :

Poste n° 1 :

Prestations régulières et permanentes conclues à prix global et forfaitaire

Poste n° 2 :

Prestations à bons de commande en application de l'article 77 I du code des marchés publics en raison de l'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de définir le rythme et l'étendue des besoins.

Pour le poste 2, le minimum et le maximum des commandes par période d'une année sont fixés à :

Montant minimum : 500 € HT

Montant maximum : 15 000 € HT

La durée du marché est de 1 an, reconductible par période d'1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

17 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

- Société LABRENNE
- Société MHP
- Société NOVASOL
- Société L'AUDACIEUSE
- Société ISS
- Société LA CLARTE CHEZ VOUS
- Société TN
- Société SEGI PROPLETE
- Société PROMAIN
- Société LA RATIONNELLE
- Société NILE
- Société AXENCE PROPLETE
- Société ADEMO
- Société GOM
- Société LCH NETTOYAGE
- Société SERVICLEAN
- Société SATURNE SERVICES

Suite à l'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2009 a décidé de retenir les 17 candidats.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 5 mai 2009. La commission a établi le classement des candidats suivants, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

- Société LABRENNE	Offre classée 10/17
- Société MHP	Offre classée 17/17
- Société NOVASOL	Offre classée 12/17
- Société L'AUDACIEUSE	Offre classée 15/17
- Société ISS	Offre classée 5/17
- Société LA CLARTE CHEZ VOUS	Offre classée 11/17
- Société TN	Offre classée 3/17
- Société SEGI PROPLETE	Offre classée 14/17
- Société PROMAIN	Offre classée 4/17
- Société LA RATIONNELLE	Offre classée 6/17
- Société NILE	Offre classée 8/17
- Société AXENCE PROPLETE	Offre classée 7/17
- Société ADEMO	Offre classée 9/17
- Société GOM	Offre classée 2/17
- Société LCH NETTOYAGE	Offre classée 16/17
- Société SERVICLEAN	Offre classée 1/17
- Société SATURNE SERVICES	Offre classée 13 /17

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société **SERVICLEAN**.

Le montant forfaitaire annuel pour le poste 1 s'élève à **127 928.96 € HT soit 153 003.03 € TTC**.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 11 mars 2009 en vue d'attribuer un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la société SERVICLEAN, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (Mme Valladon M. Rouchel – M. Bain – M. Magnon Verdier – Mme Gelgon Bilbault – M. Blanchard – Mme Omond),

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux à la société SERVICLEAN.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SERVICLEAN sise 42 RN10 78310 COIGNERES.

M. Rouchel rappelle que dans le cahier des clauses techniques particulières il était prévu une clause d'audition du personnel d'entretien et demande lors d'un prochain conseil municipal de pouvoir avoir les informations suivantes : le nombre de personnes concernées, le nombre de personnes ayant eu un entretien, le nombre de postes proposés, le nombre de postes acceptés et si possible le ratio salaire proposé sur salaire antérieur en moyenne, lors d'un prochain conseil.

M. Essling répond que les renseignements seront demandés à la société et précise qu'effectivement la reprise du personnel est mentionnée dans le cahier des charges. Il informe qu'une réunion est prévue en Mairie avec le personnel d'entretien et la société, afin de favoriser le reclassement du personnel.

N° 35.05.09 - REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL ET INSTAURATION DE RUBRIQUES INTERACTIVES : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

NOTE DE SYNTHESE

Pour soutenir la diffusion des TIC dans les territoires locaux et permettre aux collectivités franciliennes de proposer des services en ligne en adéquation avec les attentes des usagers-citoyens, le Conseil Régional d'Ile de France a décidé de mettre en place une aide financière pour favoriser le développement des sites web publics, communaux et intercommunaux.

Pour mener à bien ce projet, le dispositif WEBPASS géré par l'ARTESI Ile de France a été mis en place. Ce dispositif a pour objectifs de renforcer et d'améliorer la qualité de l'offre publique de contenus et de services en ligne à destination des usagers-citoyens, de faire évoluer cette offre vers les téléservices locaux, de rapprocher les usagers de l'administration et les citoyens des élus via les sites du web public territorial francilien afin de favoriser la mutualisation des moyens en s'appuyant sur le levier de l'intercommunalité. Les bénéficiaires de ce dispositif sont les communes d'Ile de France et les groupements à fiscalité propre d'Ile de France.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la refonte et du développement de l'interactivité du site internet de la ville de Villepreux.

Cette aide financière concerne la création ou la refonte d'un site web public intégrant un bouquet minimal de 5 téléservices en direction des usagers-citoyens.

Montant de l'aide :

L'aide financière proposée par le Conseil Régional s'applique comme suit :

Projets communaux : 40% des dépenses réelles éligibles avec une aide régionale plafonnée à 20 000 euros. Une prime de 10 points est accordée aux communes relevant de la politique de la ville, ce qui porte la prise en charge régionale à 50% maximum. Les dépenses éligibles sont les prestations externes et non-récurrentes visant à créer ou à refondre le site web officiel de la collectivité, notamment l'acquisition ou la réutilisation d'un logiciel de gestion et de publication dynamique du contenu ou de modules de services additionnels, à l'exclusion des prestations d'hébergement, d'acquisition de matériels ou de bande passante. Les frais à l'assistance ne peuvent pas excéder 25% du montant total du projet.

Pour bénéficier de cette aide le projet communal doit respecter les éléments portant la mention obligatoire dans le cahier des charges type élaboré par l'ARTESI Ile de France, choisir une solution technique qualifiée par l'ARTESI Ile de France, mettre en avant le soutien régional sur le site web réalisé.

		Plafond de la dépense TTC	Taux applicable aux dépenses réelles.
Création ou refonte avec intégration d'un bouquet minimal de 5 téléservices	Communes	20 000 €	40 %

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. Rouchel),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif WEBPASS pour la refonte du site internet de la ville de Villepreux et du développement de l'interactivité.

Mme Valladon demande quel est le coût global de la refonte du site internet.

M. le Maire répond qu'il y a une subvention du conseil général et que cumulée avec celle de la région, 73 % du montant HT est subventionné.

M. Brière ajoute que le montant de l'investissement est de 19 325 € HT d'où les 21 000 € TTC annoncés avec des frais récurrents de 3 300 € annuels et le coût total à la charge de la commune, serait de 5 295 €, le site existant était de 5 900 €.

Mme Valladon explique qu'à l'époque il n'y avait pas eu beaucoup d'aides et qu'elle avait sollicité celle du conseil général.

M. Brière répond qu'on arrive aujourd'hui à faire des choses beaucoup plus performantes pour un coût inférieur.

Mme Valladon ajoute qu'en tant qu'administratrice d'ARTESI, elle voit passer les dossiers et souhaite avoir un maximum de renseignements pour pouvoir se prononcer sur le dossier. .

N°36.05.09 - TARIFS DES NUITEES - VEILLEES ET MINI-SEJOURS ESTIVAUX 2009

NOTE DE SYNTHESE

Madame Brière rappelle à l'assemblée que dans le cadre des centres de loisirs il est important de proposer aux enfants des activités variées lors des vacances d'été.

Dans ce cadre, la commune organisera des veillées à thème, des nuitées sous la tente dans les centres de loisirs communaux et proposera des mini-séjours à Jambville dans les Yvelines.

Pour ces diverses activités, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 50% du coût de chaque activité pour chaque enfant. Les 50% restants étant à la charge des familles.

Pour les veillées 2009, le coût par enfant et par soirée est fixé à 12 €. La prise en charge communale sera de 6 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 6 €.

Pour les nuitées 2009, le coût par enfant et par nuit est fixé à 17 €. La prise en charge communale sera de 8,50 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 8,50 €.

Pour chaque mini-séjour à Jambville (78), le coût par enfant est fixé à 148 €. La prise en charge communale sera de 74 € et il sera demandé aux familles une participation à hauteur de 74 €.

Ce coût comprend les frais d'hébergement pour 4 nuits, les activités, l'alimentation et les dépenses de personnels encadrant.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**,

- **FIXE** la participation financière communale à hauteur de 50 % pour les activités veillées, nuitées et séjours pour l'année 2009.

- **FIXE** la participation des familles pour 2009, après participation de la commune, à 6 € par enfant pour l'activité veillée.

- **FIXE** la participation des familles pour 2009, après participation de la commune, à 8,50 € par enfant pour l'activité nuitée pour l'année 2009.

- **FIXE** la participation des familles pour 2009, après participation de la commune, à 74 € par enfant pour chaque séjour à Jambville.

Mme Valladon demande si les familles vont être hébergées à Jambville.

Mme Brière répond que non, mais qu'elles peuvent accompagner les enfants le lundi matin et venir les rechercher le vendredi soir. Elle explique que cela a été étudié en Commission périscolaire. Elle ajoute que les parents étaient enchantés d'aller voir où leurs enfants seraient hébergés.

Mme Valladon précise que l'ancienne municipalité avait renoncé à faire ces déplacements avec les enfants car les familles étaient souvent inquiètes.

N° 37.05.09 - INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

NOTE DE SYNTHESE

Une indemnité complémentaire pour élections est attribuée aux agents municipaux accomplissant des travaux supplémentaires lors des consultations électorales, du fait notamment de l'organisation des scrutins et de la tenue des bureaux de vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU la délibération de la Ville de Villepreux n°21 03 2007 portant rémunération des agents communaux chargés des consultations électorales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour les consultations électorales,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE**,

- **DIT** que lors des consultations électorales, les agents qui seront amenés à effectuer des heures supplémentaires auront la possibilité de choisir l'une des options suivantes :

- récupération des heures (avec majoration de la récupération conformément aux règles en vigueur à Villepreux).

- paiement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent en bénéficier.

- **DECIDE** du paiement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents qui peuvent en bénéficier.

- **DIT** qu'en cas de paiement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), il sera possible de dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires lors des élections.

- **DIT** que pour le paiement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, le montant sera égal au montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) multiplié par le nombre d'agents pouvant en bénéficier divisé par le nombre de personnes qui auront participé aux élections dans la limite du quart de l'indemnité mensuelle.

- **DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

N° 38.05.09 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de 11 Commissions et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Mlle Elise PELE et son remplacement par Mme Danielle PREISSER lors de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2009, il est proposé de procéder au remplacement de la Conseillère municipale démissionnaire au sein de la commission dans laquelle elle siègeait ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 prévoyant la composition de chaque commission à savoir 4 membres au minimum dont 1 élu de l'opposition ;

Vu la délibération en date du 12 février 2009 modifiant la composition des commissions municipales ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est Président de droit pour chacune des commissions ;

Il est proposé le remplacement de Mlle PELE au sein de la commission jeunesse.

Font acte de candidature au poste de **membre de la commission jeunesse** : Mme PREISSER

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées.

Nombre de votants : 28

Abstentions : 7

Majorité absolue : 15

A obtenu Mme PREISSER 21 voix

Mme PREISSER ayant obtenu la majorité, a été nommée pour siéger au sein de la commission jeunesse en remplacement d'Elise PELE.

Les commissions se composent de la façon suivante :

	1 - COMMISSION FINANCES	C. TRICART S. MIRAMBEAU C. BERTIN P. AZINCOT P BRIERE D. ROUCHEL
	2 - COMMISSION SPORTS ET LOISIRS	O. CAUCHY P. MOSTERMANS J. M. FOS S. TOULOUSE P. LODE C. BLANCHARD
	3 - COMMISSION JEUNESSE	P. MOSTERMANS D. PREISSER J.M. FOS L. LE METAYER P. BAIN
	4 - COMMISSION PETITE ENFANCE	P. MOSTERMANS C. RICAUD O. CAUCHY V. BARBOSA F GELGON BILBAULT
	5 - COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	F. BRIERE F. BALLAST S. TOULOUSE L. LE METAYER J. M. FOS E. MAGNON-VERDIER
	6 - COMMISSION ACTION SOCIALE	V. BARBOSA S. SEVIN S. TOULOUSE C. RICAUD S. HARLE M. VALLADON
	7 - COMMISSION CULTURE	S. SEVIN F. BISSERIER P. AZINCOT D. BALLAST S. MIRAMBEAU A. OMOND

	8 - COMMISSION COMMERCE, ASSOCIATIONS ET INTERCOMMUNALITE	C. BERTIN C. TRICART P. BRIERE F. BISSERIER S. MIRAMBEAU M. VALLADON
	9 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE	S. SEVIN S. MIRAMBEAU T. ESSLING L. LE METAYER S. HARLE P. BAIN
	10 - COMMISSION URBANISME ET TRANSPORT	T. ESSLING S. MIRAMBEAU M. LICOIS P. LODE JC.PAYSAN F GELGON BILBAULT
	11 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	T. ESSLING D. BALLAST P. BRIERE JC. PAYSAN A. OMOND

N° 39.05.09 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE L. BLUM SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

Par délibérations en date du 3 avril 2008, du 25 septembre 2008 et du 12 février 2009 le Conseil Municipal a désigné 3 représentants de la commune titulaires (Mmes MOSTERMANS, BRIERE et SEVIN) et 3 représentants de la commune suppléants (Mlle PELE, Mme BALAST et M. CAUCHY) au sein du conseil d'administration du collège L. Blum.

Vu la démission de Mlle PELE du Conseil municipal, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature au poste de **suppléant** : - M. AZINCOT

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées.

Nombre de votants :	28
Abstentions	7
Majorité absolue :	15
A obtenu	M. AZINCOT 21 voix

M. AZINCOT ayant obtenu la majorité, a été nommé pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration du collège Léon Blum au poste de suppléant en remplacement de Mlle PELE.

N° 40.05.09 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 3 avril 2008 le Conseil Municipal a désigné 1 suppléant au Maire (M. FOS) et 1 représentant de la commune (Mlle PELE) au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Plaisir.

Vu la démission de Mlle PELE du Conseil municipal, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Font acte de candidature au poste de **représentant** : - Mme HARLE

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées :

Nombre de votants :	28
Abstentions :	7
Majorité absolue	15
A obtenu	Mme HARLE 21 voix

DELIBERE

Mme HARLE ayant obtenu la majorité, a été nommée pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Plaisir au poste de représentant en remplacement de Mlle PELE.

N° 41.05.09 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

NOTE DE SYNTHESE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoit, article L 2143-3, la création d'une commission communale d'accessibilité composée de membres élus du Conseil et de membres désignés par le Maire représentant des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Le conseil municipal en date du 18 mai 2006 a créé la commission communale d'accessibilité. A l'issue du renouvellement du conseil municipal, et par délibérations en date des 8 avril et 25 septembre 2008, **4 titulaires ont été désignés pour siéger dans cette commission** (Mme Barbosa, M. Essling, M. Licois, Mme Omond)

Afin d'étoffer cette commission accessibilité, il est proposé de procéder à la désignation de 3 membres supplémentaires.

Font acte de candidature aux 3 sièges de **titulaires supplémentaires** :

- Mme PREISSER
- Mme HARLE
- M. BAIN

Sur proposition du Président, la désignation s'opère à mains levées :

Nombre de votants :	28
Abstentions :	0
Majorité absolue :	15

Ont obtenu aux sièges de titulaires :

- Mme PREISSER	28 voix
- Mme HARLE	28 voix
- M. BAIN	28 voix

- Mme PREISSER, Mme HARLE et M. BAIN ont été élus à l'**UNANIMITE** pour représenter la Commune aux postes de **titulaires auprès de la commission accessibilité**.

N° 42. 05. 09 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n°56-09-08 du 11 septembre 2008, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 27 de ce document prévoit en son 1^{er} paragraphe que « Dans chaque bulletin municipal, un espace sera réservé aux groupes du conseil municipal. Il sera attribué à chaque groupe un espace identique équivalent à une 1/2 page hors marge d'une page A4. Le groupe de la majorité bénéficiant également du même espace ».

Vu l'article L 2121-27-1 du CGCT.

Il est proposé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

« Dans chaque bulletin municipal, un espace sera réservé aux groupes d'opposition du conseil municipal. Il sera attribué pour l'ensemble du ou des groupes de l'opposition un espace global d'une ½ page A4 hors marge. Cette ½ page, qui contiendra au maximum 2 200 caractères, se répartira de manière égale entre les différents groupes d'opposition. »

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (Mme Valladon M. Rouchel – M. Bain – M. Magnon Verdier – Mme Gelgon Bilbault – M. Blanchard – Mme Omond),
- **DECIDE** de la modification du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **MODIFIE** l'article 27 de ce document tel que :

« Dans chaque bulletin municipal, un espace sera réservé aux groupes d'opposition du conseil municipal. Il sera attribué pour l'ensemble du ou des groupes de l'opposition un espace global d'une ½ page A4 hors marge. Cette ½ page, qui contiendra au maximum 2 200 caractères, se répartira de manière égale entre les différents groupes d'opposition.

L'emplacement sera déterminé par le service communication de la Ville en fonction de la mise en page nécessaire pour les autres articles.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire.

Les articles engageront la responsabilité de leurs auteurs ou à défaut de signature, le président de groupe sera responsable des écrits.

Les articles devront parvenir au service communication, avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro. »

M. Bain explique qu'il approuve les modifications du règlement intérieur puisque la majorité l'a modifié comme l'opposition l'avait demandé.

QUESTIONS DIVERSES

1^{ère} question : pour M Essling : Dans le prolongement des différents e-mails adressés par M. Bain, au sujet des nouveaux espaces poubelles, pourriez-vous de manière objective nous faire un point sur leur utilisation et la décision que vous comptez prendre quant à leur maintien ?

M. Essling explique que lors du dernier conseil municipal l'opposition a voté par 4 abstentions, 1 voix contre et 2 pour, ce dispositif. Il répète que la finalité n'est pas de mettre des abris poubelles dans la ville mais la suppression d'une collecte par semaine, ils entrent dans le cadre du dispositif global comme un outil d'accompagnement pour faciliter les nécessaires changements d'habitude.

Il souligne que ce projet n'a pas été contesté par la population et que cela s'est vérifié lors des réunions des comités de quartiers où à aucun moment le problème n'a été abordé avec velléité. Il explique que seules 3 remarques ont été soulevées :

- 1) l'utilité des abris
- 2) la propreté à maintenir
- 3) l'utilisation en fonction des quartiers

Il ajoute que les remarques formulées par la population concernent : l'emplacement de celui du pont de biais, l'abri se situe dans le virage en entrée de ville, également le nombre de bacs parfois insuffisant et l'entrée de l'abri qui est peut être un peu large...

Il précise que cela fera l'objet d'un suivi et ajoute qu'il a noté les remarques sur les tags et les incivilités.

Il estime qu'il y a eu beaucoup de provocation pour nuire au projet. Par exemple : des pots de peinture jetés à même le sol, des planches déposées négligemment et il ajoute qu'il ne peut pas croire que ces actes soient fait sans arrières pensées.

Mme Valladon répond qu'effectivement elle est passée devant ce site et a vu que les encombrants débordaient... Elle précise que l'opposition est en train d'être à tort incriminée et que si des comportements incivils sont constatés, elle confirme que l'opposition peut les dénoncer avec la majorité.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas transformer les abris en un enjeu de polémique politique mais les envisager comme une mesure d'accompagnement. Il explique qu'ils sont quotidiennement nettoyés par les services de la ville et que la majorité est ouverte aux propositions de modification du projet.

Mme Valladon ajoute qu'au niveau du pont de biais il y a des tags et des affiches.

M. le Maire ajoute que certaines des affiches collées au pont de biais proviennent du Mouvement des Jeunes Socialistes.

M. Essling répond qu'ils relèvent du réseau SNCF, auquel il a été demandé d'intervenir à plusieurs reprises.

M. Bain regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population pour ces espaces poubelles.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas croire que des gens extérieurs à la ville viennent spécifiquement sur Villepreux jeter leurs déchets et il explique qu'il a demandé à la Police municipale de vérifier ce qui se passait réellement.

Il explique que trois procès-verbaux ont été dressés et que l'un concernait une personne qui habite à proximité d'un abri. Un autre, une personne qui venait de déménager et y a jeté des encombrants, en partant.

Il demande de laisser le temps au projet de se réaliser et ajoute que lorsque le projet est sorti dans le même temps ; 11 mails avaient été envoyés sur le sujet par l'opposition.

2^{ème} question : quand accepterez-vous l'opposition dans le comité technique paritaire ?

M. le Maire répond qu'un engagement avait été pris pour « élever le débat » sur les sites internet. Il ajoute qu'il tente de le faire sur le sien et indique que Mme Valladon le fait également. Il interpelle à ce titre M. Bain et M. Magnon-Verdier pour leurs attaques répétées et leur manque de respect pour la fonction de Maire.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le CTP, le législateur a statué et a estimé que l'opposition n'était pas tenue d'y participer.

Par ailleurs, il précise que néanmoins il avait souhaité une ouverture et avait demandé à l'opposition de lui adresser une lettre de motivation pour leur participation au CTP. Ce courrier n'a toujours pas été reçu en mairie.

Il explique qu'il a reçu 20 mails sur les espaces poubelles, les comités de quartiers, la fête des voisins, mais qu'à ce jour le courrier pour le CTP ne lui a toujours pas été adressé.

3^{ème} question : réponse de M Cauchy au courrier adressé le 21 Avril par M Bain sur l'organisation du tournoi des 3 Ballons.

M. Bain explique que les sports proposés peuvent être violents et il demande si la mairie a souscrit une extension d'assurance pour ces manifestations.

M. le Maire répond que oui.

4^{ème} question : Pouvez-vous nous communiquer le tableau des effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2009, et les prévisions budgétées au 1^{er} Juillet et 31 décembre 2009

M. Bain demande le tableau des effectifs au 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

M. le Maire répond que ces documents lui seront communiqués.

5^{ème} question : pouvez-vous nous donner des précisions sur la calendrier établi pour la réfection des équipements communaux défectueux ?

M. Bain explique que le grillage est endommagé au niveau de la salle des sports du Trianon, qu'il y a des tags dans les écoles et que l'état des installations sportives est parfois à revoir.

M. Essling rappelle qu'en début d'année une réunion sur les travaux généraux des installations sportives a eu lieu avec les services techniques de la ville pour organiser un planning de travaux, les clubs sportifs y assistaient également. Il indique qu'à ce jour 95 % des interventions signalées ont été réalisées ce qui n'avait jamais été fait avant.

M. le Maire précise que tous les travaux sont programmés et notamment le nettoyage des tags.

Mme Brière informe que le mobilier scolaire sera changé pour tout ce qui peut présenter un risque pour les enfants.

6^{ème} question : lors du dernier conseil municipal, M Bertin a précisé qu'effectivement concernant le club de basket, il avait bien compris qu'il n'incombait pas au club de basket de supporter le remplacement des panneaux de basket et que le coût incombait ainsi à la commune. Depuis, sauf erreur de notre part, il n'est pas prévu d'augmenter de 800 à 3800 euros la subvention devant être versée au club de basket. Quand comptez-vous procéder à cette régularisation ?

M. le Maire répond qu'effectivement les panneaux devaient être changés et que M. Essling était en charge du dossier puis il indique que l'association lui a adressé un courrier dont il fait lecture au

conseil municipal qui annonce que l'association fait don de 3 000 € pour remplacer les panneaux de basket.

La Mairie a donc fait un bon de commande pour le remplacement de ces panneaux d'un montant de 2 850 € et remercie vivement l'association pour son sens des responsabilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Maire de Villepreux